

PROCÈS-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
 Réunion du **MERCREDI 19 JUIN 2013 à 20 h 00**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. LEROY Jérôme (suppléant de M. VALLÉE Marc)	Mme BELDENT Jeannine Mme SANCHEZ Isabelle M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLÉMENT Henri	M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel M. ESPUELA-LOPEZ Leandro M. ROUCOU Jean M. BENDJEBBAR Mostefa Mme COLONNA Françoise	M. FORTIER Patrick Mlle DELAMOTTE Isabelle	M. LIENART Pierre (suppléant de M. DELAITRE Michel)
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de Mme ROBCIS Josselyne) M. CHERON Michel M. HENNEQUIN Sébastien	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISÉ Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. COLLET Jacques à Mme Jeannine BELDENT
M. FERON Sylvain à M. GOULLIEUX Pierre
M. DE SOUSA Humberto à M. LAURENT Marc
Mme PIERRE Nathalie par M. CELERIER Daniel
M. JUBERT Flora par M. ROUCOU Jean
M. VANTYGHEM Ludovic par M. BENJEBBAR Mostefa
M. RIGAULT Pierre par Mme KUPZACK Danielle

Délégué absent excusé :

M. OUDARD Bernard d'USSY SUR MARNE

Délégués absents :

M. MORET Jean-Claude de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
Mme ABELOOS Edith de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
Mme COPEAUX Jacqueline de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
M. COUBEAU Ivan de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
Mme ETHEVE Claudia de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
M. FUMERON Emmanuel de LA FERTÉ SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

☒ Intervention du SAGE des Deux Morins

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mercredi 15 mai 2013.*

* * *

I – SERVICES GÉNÉRAUX :

I - 1 ■ REPARTITION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES).

I - 2 ■ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS, LE CONSEIL GÉNÉRAL 77 ET TRANSDEV : BILAN FINANCIER DU « CT1 ».

I - 3 ■ CREATION DE POSTES CONCERNANT LA TERRITORIALISATION DU CENTRE SOCIAL.

I - 4 ■ TARIFS DES ACTIVITES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE.

I - 5 ■ AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS ET DE TRAVAUX NEUFS DE VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES.

* * *

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II – 1 ■ BUDGET ANNEE 2013 :

⇒ Décision modificative n°1 : ajustements budgétaires suite à la correction d'une imputation de crédits.

II - 2 ■ BUDGET ANNEE 2013 :

⇒ Décision modificative n°2 : ajustements budgétaires

II – 3 ■ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 (MODIFICATION).

..*

III - SERVICE EAU :

III – 1 ■ BUDGET ANNEE 2013 :

⇒ Décision modificative n°2 : ajustements budgétaires suite à la correction d'une imputation de crédits.

..*

IV - SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT :

IV – 1 ■ ETUDE SUR UN PASSAGE EN REGIE.

..*

☒ Informations diverses le cas échéant.

..*

Madame BELDENT ouvre la séance à 20 h 45 et constate que le quorum est atteint.

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2013 :

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

..*

En regard du conseil du 15 mai 2013, Madame BELDENT demande à faire le commentaire ci-dessous : " Je souhaite donner quelques précisions suite aux allégations de certains élus qui laissaient entendre lors du conseil du 15 Mai, que je me serais engagée (auprès de Monsieur Bizouard) en signant une promesse de vente en même temps que le bail des locaux du 22 Avenue de Rebais.

Les documents du bail sont à votre disposition à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays Fertois pour vous donner toute liberté d'accès à ce document.

Ce point a été présenté dans le DOB (débat d'orientation budgétaire du 13 Février 2013, point 6) aucun délégué n'a posé de question.

Au cours du bureau du 20 Avril 2011, j'ai présenté la demande de Monsieur Bizouard, c'est-à-dire location qui aboutira à une vente.

Les membres du bureau ont dit : « pourquoi pas en attendant l'évaluation des Domaines ».

Le 19 Mai 2011, l'Évaluation des Domaines datée du 21 Avril 2011 a été présenté aux membres du Bureau soit

390 000 €. Valeur locative estimée par les Domaines : 43 000/an.

Evaluation de l'Agence privée : 420 000 € mais valeur locative 36 000/an.

Monsieur Bizouard d'accord pour convenir d'un loyer de 48 000/an, présenté au bureau du 7 Juin 2011.

Les membres du bureau trouvent l'évaluation pour la vente peu élevée et donnent leur accord pour un loyer de 4000 €/mensuel soit 48 000/an. En s'engageant moralement de présenter la vente à l'assemblée avant la fin du mandat soit Octobre 2013 = 2 ans de location.

Les membres du bureau sont informés le 19/09/2011 de la date d'entrée dans les locaux par la société Bizouard.

Aucun membre n'a manifesté son désaccord avec cette proposition.

Monsieur Bizouard est revenu vers nous en demandant d'avancer la vente à fin Aout (raison comptable) tout en s'engageant de compenser le montant de location jusqu'à fin Octobre.

C'est pourquoi cette délibération a été présentée au Conseil Communautaire le 15 Mai dernier après avoir été évoqué au bureau du 29 Avril au cours duquel ce projet de vente n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

Cette transaction permet de préserver 14 emplois sur le territoire et d'en créer d'autres en fonction des besoins.

Investissement de l'entreprise Bizouard : Le président de la S.A.S. Bizouard et Associés m'a confirmé la réalisation de travaux pour un montant de 100 000,00 € H.T., travaux réalisés par des entreprises locales.

A la question sur la mutualisation des personnels entre commune et Communauté de Communes, je suis toujours dans la même logique comme je l'ai exprimé maintes fois. Cependant, il est indispensable qu'il y ait adéquation entre les compétences de l'agent et celle requises par le poste à pourvoir. (Ce point concerne le recrutement pour le service urbanisme)".

..*

SERVICES GÉNÉRAUX

◆ I – 1 ■ REPARTITION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) :

Madame BELDENT expose que la Communauté de Communes du Pays Fertois et les communes sont en 2013, comme en 2012, bénéficiaires du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à hauteur respectivement de 100 830 € et 201 915 € soit un total de 302 745 €.

Ce montant est trois fois plus important que l'année précédente.

Ce fonds continuera à se valoriser dans les années à venir.

La répartition proposée (voir document joint) peut être modifiée par le conseil communautaire.

☞ Elle précise que lors de l'élaboration du budget primitif, les montants n'étaient pas encore connus.

Madame BELDENT souligne que l'unanimité est requise pour la répartition par dérogation libre comme par exemple le fait que l'ensemble de la somme reste à l'intercommunalité ou qu'une commune renonce à cette recette au profit des autres.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

◇ **Décide** de modifier la répartition du FPIC ainsi qu'il suit :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
77024	BASSEVELLE	0		2 824		2 824	
77057	BUSSIERES	0		4 819		4 819	
77078	CHAMIGNY	0		10 438		10 438	
77084	CHANGIS-SUR-MARNE	0		8 301		8 301	
77117	CITRY	0		8 607		8 607	
77183	FERTE-SOUS-JOUARRE	0		56 540		56 540	
77238	JOUARRE	0		29 364		29 364	
77265	LUZANCY	0		9 093		9 093	
77290	MERY-SUR-MARNE	0		6 242		6 242	
77331	NANTEUIL-SUR-MARNE	0		5 262		5 262	
77361	PIERRE-LEVEE	0		4 144		4 144	
77388	REUIL-EN-BRIE	0		7 366		7 366	
77397	SAACY-SUR-MARNE	0		15 992		15 992	
77401	SAINTE-AULDE	0		5 551		5 551	
77415	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	0		7 000		7 000	
77440	SAMMERON	0		8 019		8 019	
77448	SEPT-SORTS	0		936		936	
77451	SIGNY-SIGNETS	0		5 168		5 168	
77478	USSY-SUR-MARNE	0		6 249		6 249	
	TOTAL	0		201 915		201 915	

◇ **Décide** de conserver la répartition du FPIC dite de « droit commun ».

* * *

◆ I - 2 ■ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS, LE CONSEIL GÉNÉRAL 77 ET TRANSDEV : BILAN FINANCIER DU « CT1 » :

Monsieur FORTIER explique que le réseau de transport du Pays Fertois, constitué de 10 lignes, bénéficie d'un soutien financier des collectivités territoriales depuis 1999. Ainsi, deux conventions (CT1) ont été successivement signées le 25 octobre 2004 et le 17 novembre 2009 entre le Département, la Communauté de Communes et Transdev. Elles portaient plus particulièrement sur la définition des conditions dans lesquelles le Département et la Communauté de Communes apportent une aide financière à l'Exploitant.

Toutefois, un nouveau dispositif conventionnel est intervenu depuis leur entrée en vigueur, à l'initiative du STIF, qui devient partie intégrante des relations contractuelles portant sur l'exploitation des réseaux. Ainsi, une nouvelle convention partenariale (CT2) a été signée avec les mêmes intervenants et le STIF le 30 décembre 2010, couvrant la période comprise entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2016. Une des clauses stipule que cette convention partenariale vaut résiliation d'un commun accord de la convention précédente.

Or, le paiement du solde du soutien financier du Département et de la communauté de communes, fondé sur les conventions de 2004 et de 2009 désormais caduques, a fait l'objet d'un litige financier.

Aussi, le Département, la Communauté de communes et les Exploitants se sont rapprochés en vue de convenir d'un accord permettant de garantir leurs intérêts respectifs, tout en écartant le recours à une procédure contentieuse.

Ainsi, compte tenu des versements déjà effectués par la Communauté de communes à Transdev au titre des conventions du 25 octobre 2004 et du 17 novembre 2009, il résulte un trop perçu par Transdev, à reverser à la Communauté de Communes du Pays Fertois soit de 20 049 €.

Le protocole présenté a pour objet de finaliser l'accord entre les différentes parties permettant de solder le reliquat financier du CT1.

➡ Monsieur LA GRECA demande des précisions sur le litige financier évoqué. Monsieur FORTIER précise que la récupération des bilans financiers des transporteurs à l'issue du CT1 a été longue, que la Communauté de Communes du Pays Fertois payait les prestations sur des appels de fonds forfaitaires. Suite à la réception des comptes des entreprises, il s'est avéré que les transporteurs avaient eu un trop perçu. Cette situation ne peut se reproduire avec le CT2 qui est mieux encadré.

Monsieur FORTIER souligne la légère hausse de fréquentation des lignes.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pays Fertois en matière de transports publics,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois du 07 octobre 2009, approuvant le projet de convention du réseau de transport du Pays de Fertois pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de Communes,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

◇ **d'autoriser** la Présidente à signer le protocole transactionnel proposé par le Conseil Général 77 et tous autres documents utiles y afférents.

* * *

◆ I - 3 ■ CREATION DE POSTES CONCERNANT LA TERRITORIALISATION DU CENTRE SOCIAL :

Madame BELDENT explique que par délibération du 13 février 2013, l'assemblée a décidé d'intégrer le personnel du Centre Social aux services de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Le 15 mai 2013, trois postes ont été créés. Il s'agit aujourd'hui de créer les huit derniers postes.

Il est à souligner que chaque personne a été reçue en entretien.

➡ Madame BELDENT précise la dénomination des postes à créer.

Monsieur BOISDRON ajoute que ces créations de postes se sont faites en deux temps car toutes les personnes du Centre Social devraient être reçues en entretien.

Suite à une question de Monsieur HENNEQUIN, Madame BELDENT lui répond que l'ensemble correspond à dix postes équivalents temps plein, puisque plusieurs personnes travaillent à temps partiel. Elle explique l'intérêt de créer des postes à temps plein et d'y nommer des agents à temps partiel.

Monsieur GOULLIEUX souhaite avoir des précisions sur les économies annoncées en février.

Monsieur BOISDRON lui rappelle la présentation faite en février, et le fait que, de par la loi, la reprise du personnel est obligatoire suite à la décision du Conseil Communautaire.

Madame BELDENT précise que les recettes (aides, subventions...) du Centre Social sont acquises de la même façon à la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Monsieur BOISNIER résume en soulignant que, théoriquement, le coût sera moindre puisque les recettes restent les mêmes et que les charges salariales sont moindres.

Monsieur CELERIER expose que les économies de fonctionnement peuvent financer d'autres projets et que les subventions se définissent en fonction des projets.

Monsieur GEIST demande quelles seront les prochaines échéances de la territorialisation.

Monsieur BOISDRON lui répond que le personnel sera repris par la CCPF en octobre / novembre, qu'à la même période, le conseil d'administration de l'association pourra prononcer la dissolution de l'entité et choisira l'association à laquelle seront reversés les fonds restants.

Monsieur CAMELOT demande qu'un document synthétique résumant les perspectives en terme juridique, financiers, administratif soit rédigé.

Monsieur BOISDRON lui répond que ce document a été fait et présenté à l'Assemblée en février.

Monsieur CELERIER s'interroge sur la discussion puisque la décision a été entérinée par un vote de l'assemblée délibérante.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la délibération de la CCPF en date du 13 février 2013 décidant la territorialisation du Centre Social et de son personnel,

Considérant les responsabilités accrues pour la direction des services techniques,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS :

(un contre : M. CLÉMENT

et 14 abstentions : M. GEIST, M. GOULLIEUX et pouvoir de M. FERON,
M. BOSDURE, Mme BADDOUR, M. LAURENT et pouvoir de M. DE SOUSA,
M. LIENART, M. CAMELOT, M. BOISNIER, M. BOUVERANDE,
M. HENNEQUIN, M. CHERON, M. RIGALT)

◇ **Décide** de créer :

- Un poste de Conseiller Socio Educatif à temps complet,
- Un poste d'Adjoint d'animation à temps complet,
- Deux postes d'Animateur à temps complet,
- Deux postes de Rédacteur à temps complet,
- Un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- Un poste de Technicien à temps complet.

* * *

◆ I - 4 ■ **TARIF DES ACTIVITES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE :**

Monsieur SUSINI expose que suite à la refonte des tarifs, par délibération du 06 juillet 2011, les prix des activités de la piscine n'ont pas été augmentés.

Cette année, il est proposé une nouvelle activité : l'Aquabike dont l'investissement s'élève à 9 200 €.

Considérant cette activité nouvelle, il est proposé de modifier les tarifs, ainsi qu'il suit :

ACTIVITES septembre 2011			ACTIVITES septembre 2013																										
(aquagym,cours adultes, jardin aquatique)			(aquagym,aquabike,cours adultes, jardin aquatique)																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">ACTIVITES septembre à juin</th> </tr> <tr> <th>CCPF</th> <th colspan="2">EXTERIEUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Choix unique</td> <td>150,00 €</td> <td>200,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3,9474</td> <td>5,2632</td> </tr> </tbody> </table>			ACTIVITES septembre à juin			CCPF	EXTERIEUR		Choix unique	150,00 €	200,00 €		3,9474	5,2632	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">ACTIVITES septembre à juin</th> </tr> <tr> <th>CCPF</th> <th colspan="2">EXTERIEUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Choix unique</td> <td>200,00 €</td> <td>250,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5,2632</td> <td>6,5789</td> </tr> </tbody> </table>			ACTIVITES septembre à juin			CCPF	EXTERIEUR		Choix unique	200,00 €	250,00 €		5,2632	6,5789
ACTIVITES septembre à juin																													
CCPF	EXTERIEUR																												
Choix unique	150,00 €	200,00 €																											
	3,9474	5,2632																											
ACTIVITES septembre à juin																													
CCPF	EXTERIEUR																												
Choix unique	200,00 €	250,00 €																											
	5,2632	6,5789																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">ACTIVITES février à juin</th> </tr> <tr> <th>CCPF</th> <th colspan="2">EXTERIEUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Choix unique</td> <td>75,00 €</td> <td>100,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			ACTIVITES février à juin			CCPF	EXTERIEUR		Choix unique	75,00 €	100,00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">ACTIVITES février à juin</th> </tr> <tr> <th>CCPF</th> <th colspan="2">EXTERIEUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Choix unique</td> <td>100,00 €</td> <td>125,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			ACTIVITES février à juin			CCPF	EXTERIEUR		Choix unique	100,00 €	125,00 €						
ACTIVITES février à juin																													
CCPF	EXTERIEUR																												
Choix unique	75,00 €	100,00 €																											
ACTIVITES février à juin																													
CCPF	EXTERIEUR																												
Choix unique	100,00 €	125,00 €																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">ACTIVITES juillet août</th> </tr> <tr> <th>CCPF</th> <th colspan="2">EXTERIEUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>milti choix x 10 cours</td> <td>80,00 €</td> <td>90,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			ACTIVITES juillet août			CCPF	EXTERIEUR		milti choix x 10 cours	80,00 €	90,00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">ACTIVITES juillet août</th> </tr> <tr> <th>CCPF</th> <th colspan="2">EXTERIEUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>x 10 cours</td> <td>95,00 €</td> <td>105,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			ACTIVITES juillet août			CCPF	EXTERIEUR		x 10 cours	95,00 €	105,00 €						
ACTIVITES juillet août																													
CCPF	EXTERIEUR																												
milti choix x 10 cours	80,00 €	90,00 €																											
ACTIVITES juillet août																													
CCPF	EXTERIEUR																												
x 10 cours	95,00 €	105,00 €																											
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">ACTIVITES juillet août</th> </tr> <tr> <th>CCPF</th> <th colspan="2">EXTERIEUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Choix unique</td> <td>95,00 €</td> <td>105,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			ACTIVITES juillet août			CCPF	EXTERIEUR		Choix unique	95,00 €	105,00 €															
ACTIVITES juillet août																													
CCPF	EXTERIEUR																												
Choix unique	95,00 €	105,00 €																											
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">ACTIVITES septembre à juin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>unite 1x 30'</td> <td>8,00 €</td> <td>10,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			ACTIVITES septembre à juin			unite 1x 30'	8,00 €	10,00 €																		
ACTIVITES septembre à juin																													
unite 1x 30'	8,00 €	10,00 €																											
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">ACTIVITES juillet août</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>unite 1x 30'</td> <td>8,00 €</td> <td>10,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			ACTIVITES juillet août			unite 1x 30'	8,00 €	10,00 €																		
ACTIVITES juillet août																													
unite 1x 30'	8,00 €	10,00 €																											

➡ Il souligne que cela correspond à une hydrothérapie active, que six vélos ont été achetés, que les maîtres nageurs ont reçu une formation.

Madame BELDENT précise qu'il est difficile de trouver des créneaux dans le planning de la piscine.

Monsieur BIMBI s'interroge sur la demande.

Monsieur SUSINI lui répond que la demande est forte.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies »,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS :

(10 abstentions : M. CELERIER et pouvoir de Mme PIERRE,
M. BIMBI, M. ESPUELA-LOPEZ, M. ROUCOU et pouvoir de M. JUBERT,
M. BENDJEBBAR et pouvoir de M. VANTYGHEM, Mme COLONNA et M. BOSDURE)

◇ **Décide** de fixer les tarifs des activités de la piscine, ainsi qu'il suit :

(aquagym, aquabike, cours adultes, jardin aquatique)

aquabike aquagym BBS cours adultes	ACTIVITES septembre à juin	
	CCPF	EXTERIEUR
Choix unique	200,00 €	250,00 €
	5,2632	6,5789

aquabike aquagym BBS cours adultes	ACTIVITES septembre à janvier	
	CCPF	EXTERIEUR
Choix unique	100,00 €	125,00 €

aquabike aquagym BBS cours adultes	ACTIVITES février à juin	
	CCPF	EXTERIEUR
Choix unique	100,00 €	125,00 €

aquabike aquagym BBS cours adultes	ACTIVITES fevrier à juin	
	CCPF	EXTERIEUR
Choix unique	100,00 €	125,00 €

aquagym multi choix	ACTIVITES juillet août	
	CCPF	EXTERIEUR
x 10 cours	95,00 €	105,00 €

aquabike	ACTIVITES juillet août	
	CCPF	EXTERIEUR
Choix unique	95,00 €	105,00 €

unite 1x 30'	ACTIVITES septembre à juin	
	CCPF	EXTERIEUR
	8,00 €	10,00 €

unite 1x 30'	ACTIVITES juillet août	
	CCPF	EXTERIEUR
	8,00 €	10,00 €

* * *

◆ I – 5 ■ AVENANT N°2 AU MARCHE D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS ET DE TRAVAUX NEUFS DE VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES :

Madame BELDENT expose qu'en janvier 2012, la Communauté de Communes du Pays Fertois a contracté un marché à bons de commande d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales et intercommunales.

En janvier 2013, un avenant n°1 relatif à un bordereau de prix supplémentaire a été conclu.

Aujourd'hui, le montant maximum de 600 000 € HT est atteint, cependant, pour satisfaire les demandes des communes pour l'année 2013, un avenant de 84 000 € HT est rédigé soit une augmentation de 14 %.

Le montant maximum après avenant serait de 684 000 € HT.

☞ Suite à une question de Monsieur GOULLIEUX, Madame BELDENT précise que ce marché est un marché à bon de commandes (passé avec la société Wiame). Elle souligne que le personnel de la Communauté de Communes du Pays Fertois qui suit les travaux, termine sa carrière en fin d'année.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2011, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Vu la notification du marché d'entretien, de réparation et de travaux de voirie communales et intercommunales en date du 13 janvier 2012, autorisant la Présidente à signer le marché de travaux et à signer les conventions bipartites, à intervenir avec les communes,

Vu l'avenant n°1 en date du 21 janvier 2013, relatif à un bordereau de prix supplémentaire,

Vu que le seuil du présent marché s'élève, ainsi qu'il suit :

1. A un montant minimum : 200 000 € HT,
2. A un montant maximum : 600 000 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu que le seuil maximum est atteint et qu'il a lieu de satisfaire les demandes des communes pour l'année 2013, et qu'un avenant de 84 000 € HT est rédigé, soit une augmentation de 14 %.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **décide** d'augmenter le seuil maximal.
- ◇ **de fixer** le montant maximum du marché à 684 000 € HT.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II – 1 ■ BUDGET ANNEE 2013 :

- ⇒ Décision modificative n°1 : ajustements budgétaires suite à la correction d'une imputation de crédits.

Madame BELDENT souligne que la Commission des Finances et le Bureau se sont réunis mardi. Elle expose que cette décision modificative a pour objet, suite à une erreur matérielle, de corriger l'imputation des crédits inscrits à l'article 2762 (créances sur transfert de droits à déduction de TVA) du chapitre 27, dépenses réelles, d'un montant de 20 000.00 € vers l'article 2762 (créances sur transfert de droits à déduction de TVA), du chapitre 041, dépenses d'ordre.

Suite à cette modification, il convient d'établir un nouvel état des restes à réaliser et, de ce fait, de rééquilibrer le budget primitif 2013 du service de l'Assainissement.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2013 du Service Assainissement.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'année 2013 du Service de l'Assainissement,

Considérant, suite à une erreur matérielle, la nécessité de corriger l'imputation des crédits inscrits à l'article 2762 (créances sur transfert de droits à déduction de TVA) du chapitre 27, dépenses réelles, d'un montant de 13 340,84 € vers l'article 2762 (créances sur transfert de droits à déduction de TVA) du chapitre 041, dépenses d'ordre,

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel état des restes à réaliser,

Considérant qu'il convient de rééquilibrer le budget primitif 2013 du service de l'Assainissement,

A L'UNANIMITÉ :

◇ **se prononce** sur cette décision modificative n°1 du budget du « Service Assainissement », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
27 - 2762	Créances sur déduction de tva	-20 000,00	
20 - 2031	Frais d'études	20 000,00	
041 - 2762	Créances sur déduction de tva	20 000,00	
041 - 2762	Créances sur déduction de tva		20 000,00
TOTAL		20 000,00	20 000,00

* * *

◆ II - 2 ■ BUDGET ANNEE 2013 :

⇒ Décision modificative n°2 : ajustements budgétaires

Madame BELDENT expose que cette décision modificative a pour objet l'augmentation des crédits inscrits aux articles suivants :

- 2031 (frais d'études) + 23 000,00 € pour l'engagement de la maîtrise d'œuvre et de la coordination SPS de la station d'épuration de Sept-Sorts.
- 2111 (terrains nus) + 2 000,00 € pour le règlement des frais d'acte notarié pour l'accès au poste de refoulement.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2013 du Service Assainissement.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'année 2013 du Service de l'Assainissement,

Considérant les frais d'études relatifs au projet de la station d'épuration de Sept-Sorts et les frais liés à l'accès du poste de refoulement,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

◇ **se prononce** sur cette décision modificative n°2 du budget du « Service Assainissement», ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
20 - 2031	Frais d'études	23 000.00	
21 - 2111	Terrains nus	2 000.00	
23 - 2315	Installations techniques	-25 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

* * *

◆ **II - 3 ■ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 (MODIFICATION) :**

Madame BELDENT explique que suite à une erreur matérielle, il convient de corriger le report au chapitre 001 (résultat d'investissement reporté- excédent 2012).

L'affectation du résultat 2012 fait ainsi apparaître un excédent reporté en section d'investissement d'un montant de 895 954,53 €

Suite à cette modification, il conviendra de rééquilibrer le budget primitif 2013 du service de l'Assainissement.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur la correction de l'affectation du résultat 2012 reporté en section d'investissement du Service Assainissement.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant une erreur matérielle, il convient de corriger le report au chapitre 001 (résultat d'investissement reporté- excédent 2012).

Considérant que suite à cette modification, il conviendra de rééquilibrer le budget primitif 2013 du service de l'Assainissement.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

◇ **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2012 du Service Assainissement :

Compte	Libellé	Résultats
1068	Excédent d'exploitation.....	800 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté.....	4 237 523,11 €
001	Résultat d'investissement reporté (excédent)...	895 954,33 €

* * *

SERVICE EAU

◆ III - 1 ■ BUDGET ANNEE 2013 :

⇒ Décision modificative n°1 : ajustements budgétaires suite à la correction d'une imputation de crédits.

Madame BELDENT expose que cette décision modificative a pour objet, suite à une erreur matérielle :

- ✓ de corriger l'imputation des crédits inscrits à l'article 2762 (créances sur transfert de droits à déduction de TVA) du chapitre 27, dépenses réelles, d'un montant de 13 340,84 € vers l'article 2762 (créances sur transfert de droits à déduction de TVA), du chapitre 041, dépenses d'ordre. Suite à cette modification, il convient d'établir un nouvel état des restes à réaliser.
- ✓ de corriger les crédits ouverts 66111 (Intérêts réglés à échéance) d'un montant de 35 000,00 € qui est porté à 15 000,00 € de la manière suivante :
 - annuités 2013 : 5 005,34 €
 - dernière échéance d'octobre 2012, non comprise dans le montant du remboursement anticipé de l'emprunt du château d'eau de la zone des Effaneaux : 9 213,65 €
- ✓ de faire ressortir du chapitre 66 (charges financières) les Intérêts Courus Non Echus (66112) d'un montant de - 3 418,58 €

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2013 du Service Eau.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'année 2011 du Service de l'Eau,

Considérant, suite à une erreur matérielle, la nécessité de corriger l'imputation des crédits inscrits à l'article 2762 (créances sur transfert de droits à déduction de TVA) du chapitre 27, dépenses réelles, d'un montant de 13 340,84 € vers l'article 2762 (créances sur transfert de droits à déduction de TVA) du chapitre 041, dépenses d'ordre,

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel état des restes à réaliser,

Considérant qu'il convient de corriger le montant des crédits du chapitre 66 (charges financières),

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

◇ **se prononce** sur cette décision modificative n°2 du budget du « Service Eau », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
27 - 2762	Créances sur déduction de tva	-13 340,84	
20 - 2031	Frais d'études	13 340,84	
041 - 2762	Créances sur déduction de tva	13 340,84	
041 - 2762	Créances sur déduction de tva		13 340,84
27 - 2762	Créances sur déduction de tva		-0,42
13 - 1313	Subventions du Département		0,42
66 - 66112	ICNE	-3 418,58	
66 - 66111	Intérêts réglés à l'échéance	-20 000,00	
65 - 658	Charges de gestion courante	23 418,58	
TOTAL		13 340,84	13 340,84

* * *

SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT

◆ IV - 1 ■ ETUDE SUR UN PASSAGE EN REGIE :

Monsieur ROMANOW expose qu'il a été étudié précédemment la mise en place d'un tarif progressif du prix de l'eau, qui n'a pas abouti.

Il est proposé aujourd'hui qu'une étude soit lancée pour évaluer la possibilité que la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement puisse se faire en régie et non plus en délégation de service public.

Cette étude est évaluée à 40 000 € et pourrait être subventionnée par la Région à hauteur de 40 %.

➡ Il explique que le cahier des charges élaboré par la Région n'est pas adéquat par rapport à la situation de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Madame BELDENT rappelle que le contrat avec SAUR arrive à échéance en décembre 2017.

Suite à une question de Monsieur FOURMY, Monsieur ROMANOW lui répond que le cahier des charges de la Région est axé sur le développement durable.

Suite à une question de Monsieur GOULLIEUX, Monsieur ROMANOW explique qu'un marché sera lancé pour trouver le cabinet d'études.

Monsieur CELERIER rappelle qu'il souhaite une étude sérieuse et objective sur ce sujet depuis des années.

Monsieur ROMANOW souligne que cette étude portera sur les aspects financier, juridique et administratif.

Monsieur BIMBI s'interroge sur la compatibilité entre le cahier des charges de la Région, et celui de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Monsieur ROMANOW lui répond que si la Communauté de Communes du Pays Fertois reprenait le cahier des charges de la Région, l'étude serait financée complètement, mais il s'avère inadapté. Le Bureau d'études devra affiner le cahier des charges de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Monsieur ROUCOU demande que l'établissement du cahier des charges soit réalisé en interne.

Monsieur ROMANOW souligne que le cabinet devra aider à affiner le cahier des charges et sera indépendant.

Monsieur CELERIER précise que le passage en régie pourrait éviter une hausse du tarif de l'eau, et générer de nouvelles recettes pour investir, notamment en récupérant la part du fermier.

Monsieur ROMANOW explique qu'à l'issue de l'étude par exemple un service pourrait passer en régie et pas l'autre.

Monsieur BOISNIER résume en disant que l'étude présentera les avantages et les inconvénients de la régie ou de la délégation de service public (DSP).

Monsieur CHERON estime qu'il est un peu tôt pour lancer cette étude au regard de la date d'échéance du contrat de DSP.

Monsieur LA GRECA souligne que suite à son expérience par rapport à la procédure de renouvellement de la DSP, il convient de s'y prendre tôt.

Monsieur FOURMY aborde dans le sens de Monsieur LA GRECA en évoquant la loi sapin et le temps d'étude.

Monsieur RICHARD estime que ce sera à la nouvelle mandature de prendre cette décision.

Messieurs CELERIER, BIMBI, ROUCOU expriment leur désaccord vis-à-vis de la position de Monsieur RICHARD, et estiment que l'étude sera une aide à la décision.

Monsieur SUSINI estime qu'il est urgent d'attendre, et que la DSP est plus claire financièrement que la régie.

Monsieur FOURMY rappelle les conditions de négociation avec la SAUR, liées à une urgence, et estime que l'étude constitue une aide à la décision.

Monsieur GOULLIEUX, tout en étant également contre le passage en régie, partage l'analyse de Monsieur FOURMY.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS :

(14 contre : M. BOISDRON, M. RICHARD, Mme SANCHEZ, M. PIERRE, M. CLÉMENT, M. BOUVERANDE, M. HENNEQUIN, M. CHERON, M. HINCELIN, M. SPECQUE, Mme KUPZACK et pouvoir de M. RIGAULT, M. ARNOULT, M. SUSINI et 5 abstentions : M. CAMELOT, Mme BELDENT et pouvoir de M. COLLET, M. FORTIER, GEIST).

- ◇ **décide** de lancer une étude sur une gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement en régie par comparaison avec une gestion en délégation de service public.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 22 h 15.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le 26 JUIN 2013

La Présidente,

J. BELDENT

